

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G09/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens sur le territoire communal le **samedi 4 mai 2024**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**ARRETE****Article 1 :**

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules concernés par le rassemblement de voitures anciennes de l'Hôtel Beausite, **du vendredi 3 mai 2024 à 23h au samedi 4 mai 2024 à 20h sur la place de l'église, de la statue de Saint-Bruno jusqu'au Jardin du Père Truffot.**

**Article 2 :**

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 14 mars 2024

Le Maire  
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.